

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 08 août 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023 09
12 D 2023 035 DE - - -

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/09/2023**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits
- Tarifs : complément

Considérant la délibération du Comité syndical n°D_2023_012 du 27 février 2023 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant que le Syndicat mixte procède au renouvellement de la scénographie permanente de la Halle aux vivres, considéré comme l'un des volets structurants du développement de Brouage,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle exposition permanente de la Halle aux vivres de Brouage intitulée « Brouage se la raconte ! », les visiteurs auront l'opportunité de se prendre en photo grâce au dispositif « photobooth » (photographie type "selfie" devant un fond préenregistré) positionné en fin de parcours et qu'ils auront ensuite la possibilité d'acheter cette photographie (en format 10x15 cm) qui ne sera pas conservée à l'issue par le Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- de fixer le tarif applicable à compter du 16 septembre 2023 comme suit :
- . photographie 10x15 cm : 1,50 €.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,



Catherine DESPREZ